

1. RENSEIGNEMENTS SUR LES TITULAIRES DU COMPTE

M. Mme Dr

 Nom du titulaire principal du compte (prénom, initiales, nom de famille) Numéro d'assurance sociale

M. Mme Dr

 Nom du cotitulaire du compte (prénom, initiales, nom de famille) Numéro d'assurance sociale

2. SWAP DU :

Numéro de compte _____			
Nom de la valeur mobilière/du fonds	Code CUSIP/du fonds	Nombre d'actions/unités	Juste valeur marchande (en dollars)

3. SWAP VERS :

Numéro de compte _____			
Nom de la valeur mobilière/du fonds	Code CUSIP/du fonds	Nombre d'actions/unités	Juste valeur marchande (en dollars)

4. INSTRUCTIONS SPÉCIALES

5. AUTORISATION DU OU DES TITULAIRES DU COMPTE

x _____
 Signature du titulaire principal du compte Date (jj/mm/aaaa)

x _____
 Signature du cotitulaire du compte Date (jj/mm/aaaa)

6. SWAPS DE COMPTES AU COMPTANT ET ENREGISTRÉS

Qtrade ne peut pas compléter un swap comportant un changement de propriétaire véritable. Un client souhaitant transférer des valeurs mobilières à un conjoint pour des raisons fiscales et contrepartie valable demande en fait un changement de propriétaire véritable et le transfert doit donc être réalisé sur le marché. Dans tous les cas suivants, lorsque des swaps sont autorisés, nous devons recevoir des instructions écrites du rentier (avec signature).

Tous les swaps sont réalisés à la juste valeur marchande. Un swap est comme une transaction boursière, mais réalisée hors bourse. Toutes les valeurs mobilières échangées dans un swap contre du liquide doivent être de même valeur (p. ex., 100 \$ d'actions Banque TD contre 100 \$ en liquide).

Comptes dans lesquels les swaps **sont** autorisés :

Entre un RER/FRR ordinaire et un RER/FRR de conjoint pour le même rentier. Dans ce cas, les deux comptes sont associés au même rentier ou ont un même titulaire.

Entre un RER/FRR immobilisé et un RER/FRR ordinaire. Dans ce cas, les deux comptes sont associés au même rentier ou ont un même titulaire.

Entre un compte au comptant individuel et un compte de société. Si le compte de société est détenu à 100 % par le même titulaire que le compte au comptant, un swap peut être réalisé.

Comptes dans lesquels les swaps **ne sont pas** autorisés :

Entre un RER/FRR ordinaire et un compte conjoint. Cette situation crée un changement de propriétaire véritable, car le rentier du RER/FRR détient aussi seulement 50 % du compte conjoint. Les transactions entre ces comptes doivent être réalisées sur le marché.

Entre un RER/FRR ordinaire et un RER/FRR de conjoint auquel cotise le titulaire du premier compte. Cette situation constitue un changement de propriétaire véritable. Un conjoint peut cotiser à un RER/FRR de conjoint, mais s'il désire effectuer des transactions entre ces comptes, elles doivent être réalisées sur le marché.

Entre deux RER/FRR ordinaires pour un mari et sa femme. Cette situation constitue un changement de propriétaire véritable. Les transactions entre ces comptes doivent être réalisées sur le marché.

Entre un REEE et un compte individuel ou un compte conjoint avec les mêmes noms de titulaires. Le transfert de biens entre le REEE et le compte individuel ou conjoint constitue un changement de propriétaire véritable, sauf si les bénéficiaires du REEE (les enfants) sont aussi les titulaires du compte individuel ou conjoint. Les transactions entre ces comptes doivent être réalisées sur le marché.

Entre un REEE et un RER/FRR avec les mêmes noms de titulaires. Si le REEE est conjoint ou individuel, le transfert de biens constitue alors un changement de propriétaire véritable. Les transactions entre ces comptes doivent être réalisées sur le marché.

Politique de juste valeur marchande concernant les swaps

Tous les swaps doivent être réalisés à la juste valeur marchande (JVM). Pour l'ARC, la juste valeur marchande se définit comme suit : « *le prix le plus élevé, en dollars, qu'un bien rapporterait lors d'une vente effectuée dans un marché libre et sans restriction, entre deux personnes consentantes qui sont averties, renseignées et prudentes, et qui agissent de façon indépendante* ».

Les conditions suivantes doivent être remplies pour établir la JVM :

1. La JVM correspond au prix de la plus récente transaction de la valeur mobilière à la date d'ouverture des marchés boursiers du jour de la demande.
2. La quantité de valeurs mobilières transigées doit être inférieure à 75 % du volume total de transactions sur le marché principal à la date d'établissement de la JVM.
3. Les cours de clôture du jour précédent doivent être utilisés pour les demandes reçues avant l'ouverture des marchés.
4. Les clients ne peuvent pas sélectionner un autre cours que la JVM au moment de leur demande.

Autres remarques concernant les swaps :

1. Interdiction des swaps de valeur nulle (0 \$).
2. Interdiction de swaper des valeurs mobilières faisant l'objet d'un arrêt.
3. Aucun swap en sens inverse dans un délai de 30 jours pour la même valeur mobilière et le même client.

Fonds communs de placement : La JVM des fonds communs de placement correspondra à la valeur liquidative du fonds le jour de la demande. Si la demande est reçue avant l'ouverture des marchés, c'est la valeur liquidative du jour précédent qui sera utilisée. Si le fonds commun de placement n'est pas coté chaque jour (p. ex., si la valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire ou mensuelle), le swap peut être réalisé uniquement le jour de calcul de la valeur liquidative.

Obligations : La JVM des obligations et des instruments de revenu fixe sera le point médian entre la soumission actuelle et les prix demandés durant les heures de marché. Les intérêts accumulés doivent être inclus. Les demandes reçues hors des heures de marché ne pourront pas être traitées.

Dans tous les cas, les demandes de swap doivent contenir une justification de la JVM utilisée.